

**PREAVIS DU BUREAU DU GRAND CONSEIL SUR LES
RAPPORTS INTERMEDIAIRES DU CONSEIL D'ETAT SUR LES MOTIONS
(20_MOT_139) et (22_MOT_44) FIGURANT DANS L'EMPD (23_LEG_87)**

Le 17 avril 2024, le Conseil d'Etat a adressé au Grand Conseil l'« *exposé des motifs et projet de décret (23_LEG_87) sur le plan stratégique et les mesures du programme cantonal de lutte contre la pénurie de personnel dans le domaine de la santé et des soins infirmiers, InvestPro* ». Cet EMPD contient également quatre rapports du Conseil d'Etat sur des interventions parlementaires, dont deux rapports intermédiaires au sens de l'art. 111 LGC. Ces derniers n'auraient pas dû figurer dans cet EMPD mais faire l'objet d'un ou deux rapports à part, dans la mesure où ils font l'objet d'une procédure particulière définie par les art. 111 LGC et 68 RLGC, passant par le Bureau du Grand Conseil et non par une commission parlementaire. Le Bureau adresse donc les présents préavis au plénum, en complément au rapport de commission RC-23_LEG_87.

1. Motion Philippe Vuillemin (20_MOT_139) « Revoir la LPFES à la lumière de l'évolution médico-sociale en EMS »

La motion Vuillemin a été déposée le 12 mai 2020 et développée le 23 juin 2020. Elle a été prise en considération et renvoyée au Conseil d'Etat le 8 juin 2021. Le délai pour présenter un projet de loi était par conséquent fixé au 8 juin 2022.

Dans son rapport intermédiaire du 17 avril 2024, le Conseil d'Etat explique avoir séquencé les demandes de la motion en quatre axes. Trois sont en chantier, alors que le quatrième, celui concernant les conditions de travail et de rémunération du personnel, n'a pas été activé à ce jour et doit être coordonné avec le programme InvestPro. Le Conseil d'Etat conclut en indiquant que « *Ces travaux vont déboucher sur des propositions et des recommandations. Il s'agira encore de les intégrer dans plusieurs modifications de la LPFES. C'est pourquoi, l'EMPL qui répondra à la motion Vuillemin est planifié pour la fin de l'année 2025.* »

Le Bureau a donc considéré que le Conseil d'Etat proposait un nouveau délai au 31 décembre 2025. En application de la LGC, et compte tenu que le motionnaire ne siège plus au Grand Conseil, il a consulté le président du groupe auquel le motionnaire appartenait. Le président du groupe, après échange avec le motionnaire, regrette que le délai légal n'ait pas été tenu et que le nouveau délai soit fort éloigné ; il s'étonne aussi que l'axe D ne semble pas être activé à ce jour. Il se rallie toutefois à ce délai.

En conclusion, le Bureau du Grand Conseil préavise en faveur d'un délai au 31 décembre 2025 et propose au Grand Conseil d'accepter ce nouveau délai.

2. Motion Florence Gross (22_MOT_44) « Pénurie de personnel infirmier en EMS/EPSM : une mesure incitative nécessaire »

La motion Gross a été déposée le 4 octobre 2022 et développée le 11 octobre 2022. Elle a été prise en considération et renvoyée au Conseil d'Etat le 25 avril 2023. Le délai pour présenter un projet de loi ou de décret était par conséquent fixé au 25 avril 2024.

Dans son rapport intermédiaire du 17 avril 2024, le Conseil d'Etat expose les mesures et pistes actuellement en travail. Il relève en particulier qu'une des pistes dépasse le cadre des compétences du Canton, la formation concernée relevant de la HES-SO.

Le Bureau a consulté le Conseil d'Etat, par le DSAS, pour obtenir une proposition de délai. Le DSAS, en collaboration avec le DEF, a proposé la mi-2025. Le Bureau a ensuite consulté la motionnaire. Celle-ci s'est déclarée satisfaite que le fond de la motion soit pris en compte. Toutefois, il lui paraît que les mesures souhaitées dans le cadre de la motion sont déjà largement développées dans l'EMPD InvestPro et auraient donc pu être mises en vigueur avant juin 2025. Le report d'une année lui paraît long, mais elle se rallie toutefois au délai demandé.

En conclusion, le Bureau du Grand Conseil préavise en faveur d'un délai au 30 juin 2025 et propose au Grand Conseil d'accepter ce nouveau délai.

Lausanne, le 27 juin 2024

Le rapporteur :
Stéphane Montangero
Premier Vice-Président